

Autonomie des seniors | Aude

Conférence des financeurs

APPEL A PROJETS

Mise en œuvre sur l'année 2018 d'un dispositif expérimental dit « technicothèque » visant à faciliter l'accès aux aides techniques individuelles à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile sur le territoire de l'Aude

Envoi du dossier :

Date limite de réception des dossiers de candidature :

Le vendredi 11 mai 2018 à 12h00

Le dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Département, ainsi que des sites internet des membres de l'inter-régime et de l'ARS.

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés et seront retournés au motif d'irrecevabilité.

Le dossier dûment complété, daté et signé est à envoyer par voie postale et électronique :

- par voie postale, **en deux exemplaires originaux**, en inscrivant sur votre enveloppe :
«Candidature pour l'appel à projets technicothèque CFPPA de l'Aude» à

Département de l'Aude
Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction des Personnes âgées et des Personnes Handicapées
Allée Raymond Courrière
11855 Carcassonne Cedex 9

LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

- **Et** par courriel à l'adresse suivante : conferencedesfinanceurs@audefr, en intitulant l'objet de votre message : « Candidature pour l'appel à projets actions collectives de prévention CFPPA de l'Aude ».

Contacts :

Jenny MILLION – jenny.million@audefr – 04.68.11.65.20.
Laurence MATIGNON – laurence.matignon@audefr – 04.68.11.69.40
conferencedesfinanceurs@audefr

Cahier des charges

Contexte

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 institue dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), présidée par le Président du Conseil départemental et vice-présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Cette instance, regroupant l'ensemble des acteurs contribuant à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans, vise à coordonner les financements autour d'une stratégie commune.

La CFPPA comprend des membres de droit : Département, Agence Régionale de Santé (ARS), Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Mutualité sociale agricole (MSA), Régime social des Indépendants (RSI), Institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO), Mutualité française et des collectivités territoriales et EPCI volontaires.

La CFPPA a été installée le 21 octobre 2016 dans le département de l'Aude. Lors de son assemblée du 19 décembre 2016, elle a établi un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental et recensé les initiatives locales. Le 31 mars 2017, sur la base de ces éléments, elle a adopté son programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les années 2017-2021, en complément des prestations légales ou réglementaires.

La mise en œuvre de ce programme coordonné se traduit en 2018 par un plan d'actions qui prévoit le déploiement sur le territoire audois d'un dispositif expérimental dit « technicothèque » visant à faciliter l'accès aux aides techniques individuelles à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile sur le territoire de l'Aude.

Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets doit permettre l'expérimentation pendant un an d'une technicothèque proposant un accompagnement spécifique des personnes âgées et des personnes handicapées de plus de 60 ans dans l'obtention des aides techniques pour améliorer l'accès aux aides techniques, mais aussi optimiser l'usage des aides techniques et favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie de 60 ans et plus.

La prévention de la perte d'autonomie est en effet un enjeu pour le département de l'Aude : d'ici 2020, la population âgée de 60 ans et plus dans le département de l'Aude va augmenter de 10 % et elle ne va cesser de croître jusqu'à l'horizon 2040. Un accroissement de 57 800 personnes âgées de 60 ans et plus serait prévue d'ici 25 ans (+ 49 %). Cette progression serait plus élevée pour les personnes âgées de 85 ans et plus : la tendance serait que cette population doublerait en nombre d'ici 2040.

Parmi les 110 000 séniors que compte le département, 8 379 sont bénéficiaires de l'APA dont 4991 à domicile.

A titre indicatif, le nombre de dossiers à traiter sur la phase d'expérimentation est estimé à 200 (60% concernant des bénéficiaires de l'APA, 20% des ressortissants relevant de l'action sociale des caisses de retraites et 20% concernant des bénéficiaires de la PCH). Le traitement de ces dossiers nécessiterait l'intervention de 1 temps plein d'ergothérapeute ainsi que 0,25 temps plein d'assistant de service social ou de conseiller en économie sociale et familiale.

L'opérateur retenu sera nécessairement accompagné par le CENTICH, Centre d'Expertise National des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'autonomie, missionné par la CFPPA pour le déploiement de la technicothèque. Cet accompagnement portera sur la mise en place des outils et l'articulation de l'offre de services avec le Département, l'inter régime, la MDPH et les autres partenaires.

Axes à développer dans l'action

Sept volets doivent impérativement être mis en œuvre sur la phase expérimentale :

- L'évaluation du besoin par un ergothérapeute à domicile
- La préconisation de l'aide technique la plus adaptée en référence à la liste des aides techniques arrêtée par la CFPPA (annexe 1)
- La possibilité de préconiser des matériels qui peuvent être hors liste CFPPA et pourront ou non faire l'objet d'un financement CFPPA selon la situation appréciée par les financeurs
- La possibilité pour l'utilisateur à qui une préconisation est posée de faire un essai à domicile avant acquisition
- L'accompagnement administratif et financier dans la recherche du financement de l'aide technique pour lequel il tiendra compte de tous les financements légaux et extra-légaux.
- L'aide à la prise en main de l'aide technique au domicile de la personne
- La réattribution des aides techniques qui ne sont plus utilisées

L'opérateur inscrira son action dans le cadre du règlement d'attribution des aides techniques de la CFPPA de l'Aude (annexe 2).

Par ailleurs, l'opérateur pourra compléter son action en déployant les axes suivants :

- L'ergothérapeute se déplacera avec un véhicule équipé contenant les principales aides techniques
- L'utilisateur pourra tester l'aide technique avant l'acquisition
- Le suivi des aides techniques qui ne sont plus utilisées au-delà des usagers qui ont obtenu une aide technique via la technicothèque sera organisé en lien avec le distributeur
- La collecte des aides techniques qui ne sont plus utilisées au-delà des usagers qui ont obtenu une aide technique via la technicothèque sera organisée

Pour mettre en œuvre ce dernier axe (et d'autres dans la mesure des contraintes réglementaires), un partenariat avec des associations et structures d'insertion sera privilégié.

Durée de l'intervention

L'expérimentation se déroule sur 1 an, à compter du 01 juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2019.

Les actions doivent pouvoir se mettre en place au 2^{ème} semestre 2018.

Un bilan intermédiaire à 6 mois devra parvenir au plus tard en janvier 2019 pour l'ensemble des actions réalisées.

Un bilan final sera réalisé en juillet 2019.

Périmètre de l'appel à projets

Les actions ont vocation à couvrir l'ensemble du territoire audois.

Les actions suivantes ne sont pas éligibles au présent appel d'offres :

- Les actions à visée commerciale ;
- Les actions réalisées avant la notification de la CFPPA ;
- Les actions réalisées pour les résidents d'EHPAD (car il s'agit d'un financement mobilisable auprès de l'ARS) ;
- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- Les actions de soutien aux proches aidants (autres cofinancements mobilisables dans le cadre des moyens alloués à la section IV du budget de la CNSA s'agissant des actions collectives d'accompagnement des proches aidants ;
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD (à valoriser par les caisses de retraite ou les départements dans le cadre d'un CPOM) ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile (section IV) ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD (section IV et crédits délégués aux ARS) ;
- Les frais d'investissement liés aux actions mises en œuvre (matériel, véhicules, travaux...).

Population cible

Les actions sont exclusivement destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en situation de perte d'autonomie, vivant à domicile (les personnes hébergées en établissement pour personnes âgées dépendantes ne sont pas éligibles à cet appel à projets).

Elles doivent bénéficier pour au moins 40% des montants accordés à des personnes âgées de 60 ans et plus, en GIR 5 ou 6 (c'est-à-dire non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Sont donc concernés :

- Les personnes âgées de 60 ans et plus en GIR 5 / 6
- Les personnes âgées de 60 ans et plus bénéficiaires de l'APA
- Les personnes âgées de 60 ans et plus bénéficiaires de la PCH

Porteurs de projet éligibles

- Toute personne morale peut être candidate à l'appel à projets quel que soit son statut : les associations, fondations, entreprises et institutions publiques intervenant dans les domaines concernés ;
- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;

- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière des comptes de résultat, des bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment) ;
- Réaliser le ou les projet(s) dans le département de l'Aude ;
- Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire dans les axes et thématiques soutenus et définis dans le présent dossier de candidature ; il est possible de déposer une candidature pour un ou plusieurs projets.

Examen et sélection des dossiers

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature est envoyé par mail.

Critères de recevabilité

Le dossier présenté est réputé éligible dès lors qu'il est :

- Parvenu dans les délais impartis
- Complet et correctement renseigné

Critères de sélection

Chaque dossier jugé recevable fera l'objet d'une analyse de la pertinence du projet et de la cohérence du budget. Ainsi, les candidats sont invités à renseigner le dossier de demande avec la **plus grande précision en ce qui concerne notamment le descriptif de leur projet, son coût, la méthodologie déployée, l'organisation mise en œuvre, le matériel utilisé et le cas échéant mis à disposition du public.**

Les critères intervenant pour la sélection des offres seront les suivants :

- Modalités de réalisation des 5 volets cités plus hauts : évaluation du besoin par un ergothérapeute à domicile, préconisation de l'aide technique la plus adaptée, accompagnement administratif et financier dans la recherche du financement de l'aide technique, aide à la prise en main de l'aide technique au domicile de la personne et réattribution des aides techniques qui ne sont plus utilisées
- Qualification des personnes missionnées pour l'évaluation, l'accompagnement administratif et financier et l'aide à la prise en main
- Coût annuel du projet
- Partenariat avec des associations et structures d'insertion
- Déploiement des 3 axes complémentaires : déplacement de l'ergothérapeute avec un véhicule équipé, test de l'aide technique avant l'acquisition, collecte des aides techniques qui ne sont plus utilisées au-delà des usagers qui ont obtenu une aide technique via la technicothèque

Circuit de sélection

Les dossiers présélectionnés seront présentés et étudiés lors de la commission de sélection de la CFPPA du 01 juin 2018.

La décision sera communiquée aux candidats éligibles par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aude, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet.

Elle précisera le projet, sa durée, son montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation des projets.

Financement

Un compte rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie,) justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA, et le cas échéant, de l'utilisation des fonds alloués par tout autre co-financeur devra être transmis au plus tard le 30 novembre 2018 puis au plus tard le 15 juillet 2019.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Département, la participation financière de la CFPPA est versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 50% du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention.
- Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l'action.

En cas de non réalisation de l'action ou de réalisation partielle, le porteur de projet procédera au remboursement de tout ou partie de l'acompte.

Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à projets le 13 mars 2018
- Date limite de dépôt des candidatures le 11 mai 2018
- Instruction des dossiers jusqu'au 30 mai 2018
- Réunion de la commission de sélection de la CFPPA le 01 juin 2018
- Notifications aux porteurs avant le 08 juin 2018
- Paiement de l'acompte après signature de la convention en juin 2018
- Fin de l'expérimentation le 30 juin 2019

Ce calendrier pourra faire l'objet de quelques réajustements dont le secrétariat de la CFPPA informera les candidats et porteurs de projet au plus tôt.

Evaluation

Il conviendra de réaliser une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre à 6 mois et à 1 an.

Concernant l'évaluation quantitative, elle sera établie sur un tableau élaboré par la CNSA (annexe 3). Les porteurs de projet devront anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. Le tableau devra être communiqué au Département avant le 31 décembre 2018.

Quant à l'évaluation qualitative, elle apportera des éléments relatifs à l'impact de l'action sur les bénéficiaires.

Pièces à joindre au dossier

- Dossier de candidature (annexe 4)
- Délégation de signature le cas échéant
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Bilans et comptes d'exploitation des deux dernières années (ou budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment)
- Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés
- Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant
- Extrait K-bis, le cas échéant
- Délibération et plan de financement pour les collectivités / EPCI / organismes publics

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Elles doivent être transmises dûment remplies, datées et signées afin que le dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

A Carcassonne, le 12 mars 2018

Le Président de la conférence des financeurs de la
prévention de la perte d'autonomie des personnes
âgées de 60 ans et plus du département de l'Aude,

André VIOLA



Annexes

1. Liste des aides techniques financées par la CFPPA de l'Aude
2. Règlement d'attribution des aides techniques de la CFFPA de l'Aude
3. Tableau CNSA pour l'évaluation quantitative
4. Dossier de candidature